

DÉPARTEMENT
DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE BEAUREGARD DE TERRASSON

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

CANTON
Haut-Périgord Noir

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13 (3 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 20 heures 30 le Conseil municipal de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON (Dordogne), dûment **convoqué le 25 février 2026**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Monsieur Jean-Paul LACOMBE, Monsieur Daniel CREDEVILLE, Madame Catherine BAPTISTE, Monsieur Michel CHOUZENOUX, Madame Micheline ALLEMANDOU, Madame Aurélie LACOMBE, Monsieur Christophe GRAND, Monsieur Fabrice FRADIN, Monsieur Alain MASSY,

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Roger DENDONCKER à Monsieur Michel CHOUZENOUX
Monsieur Pierre DUCCELLIER à Monsieur Daniel CREDEVILLE
Madame Meggie PONS à Madame Micheline ALLEMANDOU

Excusés sans pouvoir : Monsieur Tony PEYTAVY, Madame Monique PUYGAUTHIER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BAPTISTE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025. Aucune correction n'est à apporter sur le procès-verbal.

II. Compte rendu réunions et commissions.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul LACOMBE qui a assisté au conseil d'école le 03/02 :

- Effectif actuel de 64 élèves : 1 en Toute Petite Section, 9 en Petite Section, 8 en Moyenne Section, 7 en Grande Section, 5 en CP, 14 en CE1, 10 en CE2, 4 en CM1, et 6 en CM2

- Effectif prévisionnel pour septembre 2026 de 68 élèves : 5 en Toute Petite Section, 4 en Petite Section, 9 en Moyenne Section, 8 en Grande Section, 7 en CP, 5 en CE1, 13 en CE2, 9 en CM1, et 4 en CM2
- Les classes de cycle 2 et 3 ont bénéficié de deux interventions avec une personne de la ligue de la protection des oiseaux
- Sorties de fin d'année prévues :
 - o Cycle 1 : journée aux jardins d'Eyrignac
 - o Cycle 2 et 3 : journée à confirmer sur le bassin d'Arcachon (tour en bateau au départ du port de plaisance d'Arcachon et visite de la réserve ornithologique du Teich)
- Projet USEP : la classe de maternelle a participé à deux rencontres sportives, à Vitrac le 15 décembre sur le thème de la « danse créative » et à Beauregard le 19 janvier sur le thème des « jeux d'opposition ». Les deux autres classes ont participé à une rencontre sportive au Lardin sur le thème des « jeux d'opposition » le 22 janvier.
- Projet lutte contre le harcèlement : les élèves de CE2, CM1 et CM2 ont participé à la journée de lutte contre le harcèlement le 6 novembre. Des questionnaires de l'éducation nationale ont été distribués à tous les élèves et aucune situation de harcèlement n'est ressortie.

Le 03/02, réunion avec un technicien du service mobilité électrique du SDE24 afin de discuter du projet de borne de recharge qui serait installée au niveau de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire rapporte l'ordre du jour du conseil Communautaire auquel il a participé le 09/02 à la salle des fêtes de Terrasson.

Le 09/02 M. le Maire a réuni la commission communale des impôts directs (CCID). La CCID est composée de 7 membres, le maire et 6 commissaires qui étudient, sur proposition de l'administration fiscale, l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Le 11/02, réunion de chantier au lotissement la Grande Terre. En raison des intempéries, le chantier a été mis à l'arrêt depuis le 12/12/2025. Nous avons constaté entre-autres des problèmes de profondeurs des réseaux.

Le 16/02 Daniel CREDEVILLE a assisté au comité syndical du SIRTOM :

- Evolution de la production des déchets : baisse des tonnages d'ordures ménagères de 1456 tonnes (26 717 tonnes en 2024 contre 25 261 tonnes en 2025). Stabilité de la collecte sélective : 10 680 tonnes en 2024 contre 10 708 tonnes en 2025. Stabilité sur la collecte du Verre : 5 631 tonnes en 2024 contre 5 789 tonnes en 2025. Stabilité des tonnages en déchèterie : 47 635 tonnes en 2024 contre 47 540 tonnes en 2025
- Investissements envisageables en 2026 : acquisition d'un camion de lavage, acquisition d'un camion polybenne, installation de bornes de charges rapides aux services administratifs pour les véhicules légers électriques, étude de faisabilité et installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des services techniques, extension et réhabilitation des déchèteries de Saint-Pantaléon-de-Larche et de Lubersac.

Le 24/02, M. le Maire, M. Jean-Paul LACOMBE, Mme Catherine BAPTISTE, M. Michel CHOUZENOUX et Mme Micheline ALLEMANDOU ont reçu le Pôle Paysage du Conseil Départemental dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris » afin de réactualiser notre dossier de présentation en vue de la candidature à la 3^e fleur, et préparer la visite du jury régional en 2026.

Le 02/03 M. le Maire et Daniel CREDEVILLE ont assisté au comité syndical du SIRTOM :

- Vote des taux de contributions directes : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,39 %, Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,65 %, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 2,83%
- Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les communes desservies par le SIRTOM de Brive pour l'exercice 2026. La part incitative est maintenue pour 2026 à 45 % (maximum légal).
- Taux d'imposition de la TiEOM en 2026 pour Beauregard : 5.37% (contre 5.12% en 2025)

M. le Maire donne la parole à Catherine BAPTISTE qui dresse le bilan du repas des aînés organisé le 26/01.

III. Travaux en cours : bâtiments, voirie et réseaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHOUZENOUX qui fait part des travaux réalisés par les agents communaux :

- Réfection de la peinture du multiple rural, changement des néons par des pavés LED.
- En raison des 2 tempêtes beaucoup de nettoyage de fossés, de chemins, d'aqueducs bouchés, élagage d'arbres
- Tonte, taille des arbres et des rosiers

IV. Résultats financiers 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2025, c'est-à-dire les recettes et les dépenses effectivement réalisées par la commune, en fonctionnement et en investissement.

COMPARATIF BUDGETAIRE DE 2019 A 2024

DEPENSES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation en € /N-1
Charges à caractère général	107 110,94	99 933,19	112 027,44	129 003,66	137 697.85	140 228.38	2 530.53
Charges de personnel (012)	200 523,36	195 616,74	203 222,62	218 083,02	233 331.36	236 381.74	3 050.38
Atténuation de produits (014)	5 129,00	4 383,00	5 211,00	3 405,00	2 822.00	3 207.00	385.00
Charges de gestion courante (65)	80 937,80	85 013,20	83 476,59	86 134,86	79 769.21	79 804.92	35.71
Charges financières (66)	775,27	567,12	350,68	4 295,80	287.32	254.91	-32.41
Opérations d'ordre entre section (042)	4 299,00	8 520,99		1 432,00	152 930.00	5 490.00	-147 440.00
Dotations aux provisions		229,00					
Charges exceptionnelles	100,00	1 058,68	2,61		2.20	699.31	697.11
DEPENSES DE L'EXERCICE	393 702,56	398 875,37	404 290,94	442 354,34	606 839.94	466 066.26	-140 773.68

RECETTES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation en € /N-1
Produits des services/ventes (70)	29 921,02	33 537,25	33 296,63	36 005,32	41 108.50	39 500.37	-1 608.13
Impôts et taxes (73)	389 793,36	406 088,84	435 127,95	463 476,98	472 532.36	470 507.88	-2 024.48
Dotations et participations (74)	118 742,16	109 128,19	106 916,69	100 567,55	105 890.39	107 587.60	1 697.21
Autres produits de gestion courante (75)	760,91	373,00	2 320,77	2 450,57	4 679.81	6 877.95	2 198.14
Atténuation de charges (013)	12 921,94	4 612,69	4 211,49	388,80	6 059.10		-6 059.10
Produits financiers (76)	0,96	0,96	1,15	1,53	2.68	2.59	-0.09
Produits exceptionnels (77)	1 673,89	3 355,15	5 043,57	909,93	150 420.34	1 165.78	-149 254.56
Opérations d'ordre entre section (042)		7 820,99		139,00	70.00		-70.00
RECETTES DE L'EXERCICE	553 814,24	564 917,07	586 918,25	603 939,68	780 763.18	625 642.17	-155 121.01
RESULTAT DE L'ANNEE	154 938,87		169 595,15	182 627,31	161 585,34	159 575.91	-14 347.33

RECETTES 2025 625 642.17
DEPENSES 2025 466 066.26
RESULTAT 2025 159 575.91

V. Orientations budgétaires 2025

Monsieur le Maire présente les projets et achats envisagés pour 2026. Il s'ensuit un échange avec le Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

✦ **DELIBERATION N° 2026-03-01 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) - Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE**
Votants : 13 Pour : 13

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

-11 décembre 2025 concernant le SDE 24

-18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

✦ **DELIBERATION N° 2026-03-02 : Modification statutaire du SMAEP du PERIGORD EST**

Votants : 13 Pour : 13

Vu l'ordonnance du 22 décembre 2022 n°2022-1611 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement,

Vu la demande d'évolution sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 30 octobre 2025 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2026 du SMAEP du PERIGORD EST donnant une suite favorable à cette demande de modification statutaire,

Considérant que conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMAEP du PERIGORD EST la modification statutaire,

Considérant la notification de cette décision par le SMAEP du PERIGORD EST en date du 02 février 2026,

Considérant que l'article L 2224-7 du code général des collectivités territoriales précité ne précise rien en matière de la représentativité des communes au sein du syndicat intercommunal.

Considérant que la tranche de 800 habitants proposée à l'article 6 des futurs statuts ne correspond à aucune strate communale et ne prend donc pas en compte le nombre de conseillers municipaux.

Considérant que la notion « d'habitants desservis » se révèle particulièrement ambiguë, d'autant plus que le terme « desservi » n'est pas repris pour la détermination de nombre de délégués supplémentaires ou des délégués des groupements.

Considérant que ces nouveaux statuts ont vocation à affaiblir le poids des élus ruraux, à l'origine du syndicat, au profit des élus urbains.

Considérant le manque de clarté de la représentativité des groupements membres (1 délégué par commune ?)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Rejette** la modification statutaire du SMAEP DU PERIGORD EST,
- **Demande** que le terme « desservi » soit précisé ou retiré de l'article 6,
- **Demande** que la représentativité des communes ayant une population comprise entre 500 et 1 000 habitants soit portée à 2 délégués titulaires et 2 suppléants (puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants),
- **Demande** que la représentativité des groupements membres soit mieux formulée
- **Souhaite** vivement qu'une conférence des maires des communes du périmètre du syndicat soit organisée afin de débattre des enjeux de la modification statutaire envisagée.

✚ **DELIBERATION N° 2025-03-03 : Effacement du réseau fibre à La Combe Souillac**

Votants : 13 Pour : 13

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à l'effacement des infrastructures fibres à La Combe Souillac.

Le montant estimatif des travaux s'élève à **18 170 € HT**.

Il est précisé que, depuis octobre 2023, l'ensemble des coûts liés :

- à la suppression des câbles existants,
- au passage dans les gaines,
- au tirage des câbles,
- à la construction de génie civil (GC),
- aux raccordements,
- ainsi qu'à toutes les charges associées,

seront entièrement supportés par le Maître d'Ouvrage (MOA).

Une convention sera établie afin d'encadrer les modalités techniques, administratives et financières des travaux. La facturation interviendra sous forme de Titre de paiement émis directement au Maître d'Ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'estimation des travaux pour un montant de **18 170 € HT** pour l'effacement des infrastructures fibres à l'adresse susmentionnée ;
- **PREND ACTE** que l'intégralité des coûts sera supportée par le Maître d'Ouvrage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

✚ **DELIBERATION N° 2026-03-04 : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Votants : 13 Pour : 13

M. le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Crédits ouverts en 2025	Montant maximum (25 %)	Article	Montant autorisé	Libellé
Commune 26100	21	Immobilisations corporelles	10 630,00	2 657.50	2158	2 000.00	Autres inst. matériel, outil. Techniques
			4 191,00	1 047.75	2188	1 000.00	Autres immobilisations corporelles

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026, aux opérations prévues.

La secrétaire de séance
Catherine BAPTISTE



Le Maire
Lionel ARMAGHANIAN



Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 mars 2026

Publié sur le site internet de la commune le 24 mars 2026